

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 88

présenté par

Mme Liliana Tanguy, M. Vuibert, Mme Clapot, M. Pellerin, Mme Saint-Paul, Mme Piron et
Mme Klinkert

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 27, après le mot :

« stratégique »,

insérer les mots :

« , l'alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine a ajouté une nouvelle dimension géostratégique à l'élargissement de l'Union européenne. Certains pays en voie d'adhésion à l'Union sont confrontés à des défis découlant d'une ingérence étrangère malveillante et des campagnes de désinformation, ce qui peut compromettre la stabilité et la sécurité du continent européen.

Le renforcement de la coopération dans le domaine de la politique étrangère est nécessaire pour faire face aux pressions extérieures et lutter contre les discours russes et autres récits néfastes car ils sont incompatibles avec les valeurs de l'UE.

L'alignement des pays candidats à l'adhésion à l'UE sur la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) doit être une des conditions préalables à l'adhésion à l'Union.